

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2018.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine MMS. LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, ROUSSELOT Nathalie, TOURRAINE France, Mr VERGER Jean-Yves

Absents excusés : FUZEAU Martine, DOYEN Olivier

Mme Claudine VERDON a été désignée secrétaire de séance.

N° 079-17/12/2018 : Vote des tarifs 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année le conseil municipal est appelé à voter les tarifs applicables à diverses prestations. Il propose donc de définir les tarifs pour 2019

DESIGNATION	VOTE DES TARIFS POUR 2019
LOCATION DES SALLES	
SALLE DES FETES	
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune	102,00 €
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune	146,00 €
1 salle avec bar pour les habitants de la commune,	189,00 €
1 salle avec bar pour les habitants hors commune	240,00 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune	124,00 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune	170,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaïses	213,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune	286,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune	286,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune	420,00 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune	62,00 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune	94,00 €
Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs	630,00 €
Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons	860,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants de la commune	426,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants hors commune	620,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les associations et les entreprises courlitaïses	358,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les associations et les entreprises hors commune	553,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	366,00 €
SALLE MARIE BERTHELOT ET LA GRANGE	
* Repas	39,00 €
SALLE ROBERT BOBIN	
* Vin d'honneur pour les associations courlitaïses ou les habitants de la commune	62,00 €
* Vin d'honneur pour les habitants hors commune	94,00 €
* Repas, banquet pour les habitants de la commune	111,00 €
* Repas, banquet pour les habitants hors commune	190,00 €
* Ménage	52,00 €
SALLE DU STADE MUNICIPAL	
* Repas	87,00 €
CAUTION	
Caution pour une salle	98,00 €
Caution pour deux salles	197,00 €
Pour toute location de salle, le deuxième jour consécutif est 1/2 tarif	
DROITS DE PLACE	
* Vente de produits alimentaires	2,60 €
* Droits de place avec branchement électrique	4,80 €
* Vente autres produits	46,00 €
LOCATION DE MATERIELS	
* Tables	2,20 €
* Bancs	1,20 €
* Chaises	0,43 €
* Forfait transport tables, bancs et chaises	18,00 €
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	
* Cinquantenaire : le m ²	45,00 €
* Colombarium : * trentenaire	670,00 €
* cinquantenaire	1 132,00 €
* Plaque sur stèle jardin du souvenir	53,00 €
DIVERS	
* Photocopie * noir et blanc A4	0,20 €
* noir et blanc A3	0,35 €
* couleur A4	0,50 €
* couleur A3	1,00 €
Fax : 1ère feuille	0,80 €
feuilles suivantes	0,50 €
* Tarif pour refaire les clés d'une salle louée	94,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 080-17/12/2018 : Classement d'une parcelle dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public
- Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la parcelle concernée. Il s'agit de la parcelle cadastrée 103 AO n° 205 qui a été achetée par la collectivité et qui va être aménagée en voie communale pour desservir le futur restaurant scolaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir classer cette parcelle cadastrée 103 AO n° 205 dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au classement dans le domaine public communal de cette parcelle cadastrée 103 AO n° 205 destinée à devenir une voirie communale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

N° 081-17/12/2018 : Renouvellement de la convention pour le financement de l'épicerie solidaire en 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire annuellement de signer un avenant pour soutenir l'épicerie solidaire du cerizéen auquel adhère la commune de COURLAY.

Pour l'année 2019, la subvention est maintenue à 1,83 € par habitant soit pour la commune de COURLAY une cotisation de 2 520 habitants x 1,83 € soit 4 611,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire au financement de l'épicerie solidaire pour l'année 2019.
- Les crédits budgétaires seront prévus au B.P. 2019
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 082-17/12/2018 : Modification statuts agglo2B – Prise de compétence eaux pluviales urbaines et autres corrections

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que l'objectif de cette DCM est d'une part d'identifier la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et de la séparer de la compétence obligatoire « assainissement » et d'autre part d'effectuer quelques corrections pour rectifier des erreurs matérielles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite *Loi Ferrand*) portant modification des dispositions de la loi NOTRe ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 relative à la modification des statuts dont prise de compétence *EAU*.

Vu les arrêtés préfectoraux n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 et n°79-2017-12-27-007 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2018-238 en date du 6 novembre 2018 relative à la présente modification statutaire.

Considérant le courrier de Mme le Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 septembre 2018 relatif à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

- Compétence *Gestion des eaux pluviales urbaines*

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence

« Assainissement » à titre optionnel comprenant la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 susvisée est venue préciser le caractère autonome de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, à compter de la date de publication de la loi et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative (intitulé « compétences supplémentaires » dans les statuts) des Communautés d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'identifier la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », de la séparer de la compétence obligatoire « Assainissement » (assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 susvisé), et de la placer en compétence facultative.

- Autres corrections des statuts

En outre, par la présente délibération, il est également demandé à Madame le Préfet de réintégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 les éléments suivants :

- **3.5.1 Environnement/paysage :**

Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, **soutien aux actions d'associations** ;

- **3.7.5 Cinémas**

Soutien des structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

- **3.7.6 Patrimoine**

Soutien des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire.

Les Conseils Municipaux des 38 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de COURLAY d'approuver les modifications statutaires, et notamment d'identification de la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » et sa séparation de la compétence obligatoire « assainissement », telles que ci-dessus précisées et jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 083-17/12/2018 : Suppression du plan d'alignement sur certaines parcelles jouxtant des voies départementales dans le bourg de COURLAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CA2B élabore actuellement son P.L.U.i

Il signale que dans le cadre de cette élaboration, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a fait part à l'agglomération de son souhait de supprimer les plans d'alignement n'ayant plus d'intérêt majeur à perdurer. Certaines parcelles concernées par ces plans d'alignement sont situées dans le bourg de COURLAY et il appartient donc à la collectivité de donner son accord sur la suppression de ces plans d'alignement sur les routes départementales.

3 voies sont concernées : détails dans le tableau ci-dessous :

RD	PR				N° PARCELLE				DATE APPROBATION
	Gauche		Droite		Gauche		Droite		
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
149	9+470	9+976	9+470	9+976	AO 247	AO 553	AO 493	AO 489	06/02/1902
150	30+048	30+078	30+048	30+078	AO 525	AO 672	AO 633	AO520	06/10/1904
175	18+193	18+543	18+193	18+543	AO 742	AO 669	AO 154	AO 189	06/02/1904

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer les plans d'alignement par rapport aux voies départementales sur les 3 voies définies dans le tableau-ci-dessus.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 084-17/12/2018 : Fonds de concours au bénéfice de l'agglomération pour la participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales Rue de la Gâtine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n°DEL-CC-2016-152 du 5 juillet 2016 et modifié par la délibération n°DEL-CC-2018-083 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-222 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 25/09/2018.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 35 % du montant des travaux (HT).

N°	Infos communes au 26/03/2018		Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant travaux EP TTC
	COMMUNES	PROJETS 2018			
1	COURLAY	rue de la Gâtine	Aménagement	41 666,67 €	50 000,00 €

Montant Total	41 666,67 €	50 000,00 €
part commune 35%	14 583,33 €	17 500,00 €
reste Agglo 65%	27 083,33 €	32 500,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 25/09/2018.
 - d'attribuer un fonds de concours à l'agglô2B dans le cadre des travaux d'eaux pluviales sur la Rue de la Gâtine, à hauteur de 35 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes.
 - De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 085-17/12/2018 : Convention avec la société VALOCIME pour le renouvellement de la location d'une partie de la parcelle AN 373 pour une surface de 25m² sur laquelle sont installées des infrastructures de TDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a par convention loué une partie de la parcelle cadastrée 103 AN 373 pour une surface de 25m² située au lieu-dit Les Champs de la Grange a COURLAY pour y installer des infrastructures nécessaires à l'exploitation de TDF.

Il signale que le bail actuel arrive à échéance le 05/10/2020.

Il précise que la société VALOCIME dont le siège social est situé 99, Bis Avenue du Général Leclerc à PARIS demande la signature d'une nouvelle convention de bail à partir du 06/10/2020 pour une durée de

12 ans et un loyer de 3 500 €. Il signale que la convention définit les conditions de la location ainsi que les modalités de réévaluation et toutes autres clauses nécessaires.

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 17/12/2018 comporte 7 délibérations numérotées de 079 - 17/12/2018 à 085-17/12/2018.